

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Date de convocation : le 6 mai 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le 12 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Maire

Mme PETITDIDIER, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme PIRY-RUIZ, M. DE OLIVEIRA, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, M. CHOTARD, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET,

Étaient excusés : M. DERLET (Pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER), Mme BACHELET (pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme PRIESS (pouvoir à Mme FAURIANT), Mme MBAGA (pouvoir à M. RHEIN), M. GALEOTTA (pouvoir à M. FRANCHI)

Étaient absents : Mme PICARD, M. DELPIRE, M. VIORRAIN, M. BELO

Secrétaire : Mme LE GRILL

Conseillers : En exercice : 29
 Présents : 20
 Pouvoirs : 5
 Votants : 25

Quorum : 15

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Approbation du Plan Local d'urbanisme
5. Avis sur le SCoT de GPS
6. Modification du tableau des effectifs – avancements de grade
7. Convention de partenariat avec l'ANCV pour la mise en place du programme « Séniors en vacances » pour 2025
8. Convention de mise à disposition des données urbaines par GPS
9. Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
10. Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud Seine-Essonne- Sénart - Approbation de la charte de présentation et d'orientations
11. Convention déterminant les conditions de mise à disposition des équipements sportifs au collège de l'Ermitage
12. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 AVRIL 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 qui lui est présenté.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire PREND ACTE de la présentation de ces décisions.

N°	Date	Nature	Objet		
2025-033	03/04/2025	Contrat	Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de reconstruction et de réhabilitation d'un bâtiment tertiaire	APAVE PERFORMANCES IMMO	10 000 € HT

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.153-8 et suivants, L.153-19 et L.153-21,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération 2015-42 du 15 juin 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération 2017-73 du 27 novembre 2017, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme,

VU la délibération 2023-44 du 04 septembre 2023, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable actualisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme,

VU la délibération 2024-09 du 25 mars 2024, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable actualisé, au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire 2024-158 du 26 septembre de mise à enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

L'enquête publique a fait l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Insertion dans deux journaux d'annonces légales : Le Parisien et le Républicain le 12 septembre 2024 et 19 septembre 2024
- Affichage sur les panneaux administratifs de la Commune dans différents quartiers
- Publication sur le site internet de la Commune directement accessible dès l'ouverture du site
- Affichage sur le panneau lumineux d'information de la Commune

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPAs) ;

VU les observations du public,

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre 2024 au 29 octobre 2024,

VU le procès-verbal de synthèse des observations du public et du Commissaire Enquêteur assortis d'interrogations en date du 5 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet de révision du Plan Local d'urbanisme en date du 7 janvier 2025,

VU le tableau des modifications annexé tenant compte des avis des PPAs et des habitants lors de l'enquête publique,

Considérant que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Considérant l'avis des commissions réunies le 5 mai 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Soisy sur Seine, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,

PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de SOISY SUR SEINE aux jours et heures habituels d'ouverture.

PRÉCISE que la délibération sera exécutoire, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, à compter de sa publication et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/22

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

AVIS SUR LE PROJET DE SCoT DE GRAND PARIS SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 143-4,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPSSES) du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Grand Paris Sud et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Communautaire de GPSSES du 29 juin 2021 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique,

VU la délibération du 04 février 2025 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, portant sur l'arrêt du projet de SCoT et le bilan de la concertation,

VU le courrier de GPSSSES du 20 février 2025 notifiant le dossier de projet de SCoT arrêté aux PPA et communes membres de l'Agglomération,

Considérant l'avis des commissions réunies le 5 mai 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

ARTICLE UNIQUE :

Emet un avis favorable sur le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Réduire le périmètre du corridor écologique et du réservoir de biodiversité secondaire figurant au SCoT, en s'adaptant au bâti du document graphique du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 25 mars 2024, sur les terrains de l'EPNAK, du Parc du Grand Veneur, de l'Hôpital Eau Vive,
- Déplacer le périmètre de corridor écologique situé sur les terrains de GOUVION SAINT CYR (zone A du Plan Local d'Urbanisme) vers le terrain du DOMAINE DES MERISIERS en zone Nzh du Plan Local d'Urbanisme,
- Maintenir les terrains situés en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme, chemin du Bac de Ris, dans le périmètre du corridor écologique figurant au SCoT.
- Faire apparaître les limites communales sur les cartes pour une meilleure lisibilité.

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/23

Rapporteur : Elisabeth PETITDIDIER

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu la délibération du 18 novembre 2010 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté n°2024-033 du 27 mai 2024 portant sur l'établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2025 ;

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, peut entraîner, pour certain grade, la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

Considérant l'avis des commissions réunies le 5 mai 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

De créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Nombre	Grade	ETP
2	Agent de Maitrise principal	2
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
4	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4
1	Attaché principal	1
1	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
1	Assistant sociaux éducatif de classe exceptionnelle	1
1	Animateur principal de 1ère classe	1
1	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1

ARTICLE 2 :

De supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Nombre	Grade	ETP
2	Agent de maitrise	2
4	Adjoint technique	4
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
1	Attaché	1
1	Educateur de jeunes enfants	1
1	Assistant social éducatif	1
1	Adjoint d'animation	1
1	ATSEM principal 2eme classe	1
1	Animateur	1
1	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	1
1	Rédacteur	1

ARTICLE 3 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Discussion :

Mme LE GRILL pose la question de savoir si nous avons une estimation de combien cela représente en termes financiers.

M. ROUSSEAU répond qu'il s'agit d'un travail très fin et que l'augmentation est incluse dans le glissement vieillesse technicité.

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/24

Rapporteur : Françoise FRANCHI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ANCV POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES » POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Considérant que l'Agence Nationale des Chèques Vacances, propose un dispositif « Seniors en vacances » (SEV) afin de favoriser le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap,

Considérant que le programme SEV consiste plus particulièrement à proposer des séjours tout compris de 5 ou 8 jours à prix fixe hors transport, ainsi qu'une aide au départ des seniors non imposables, de 212 € pour un séjour de 8 jours et 176 € pour un séjour de 5 jours,

Considérant que la commune de Soisy-sur-Seine adhère au dispositif Seniors en vacances depuis 2011 et qu'elle souhaite maintenir cette adhésion,

Considérant que pour maintenir cette adhésion, une convention de partenariat doit être conclue entre la Commune et l'ANCV et que cette convention a pour objet de préciser les conditions du programme SEV applicables et également de définir les rôles et engagements respectifs des parties dans le cadre de leur partenariat visant à mettre en œuvre le programme SEV,

Considérant l'avis des commissions réunies le 5 mai 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCV pour la mise en place du dispositif « Seniors en Vacances » pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : De dire que dans le cadre de la convention, l'ANCV accorde à la commune une dotation plafonnée à 1 908 € pour la mise en place du dispositif précité.

ARTICLE 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/25

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES URBAINES AVEC LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

VU l'article L.135 B du livre des procédures fiscales qui l' prévoit l'échange d'information entre les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre et l'administration fiscale,

VU le formulaire CAD BOI-FORM-000030 de l'Engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP) des données cadastrales à caractère personnel,

VU le projet de convention pour la mise à disposition des données urbaines entre la Communauté d'Agglomération grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la commune de Soisy-sur-Seine à titre gracieux,

Considérant l'avis des commissions réunies le 5 mai 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver la signature de la convention de mise à disposition des données urbaines, afin de définir les conditions d'usage, de diffusion et de mise à disposition des données cadastrales aux communes membres de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CONVENTION DE SOUTIEN AVEC LA SOCIETE CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières « responsabilité élargie du producteur (REP) », avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des industriels,

Considérant que c'est dans ce cadre qu'a été étendue la REP de la filière des emballages ménagers à la lutte contre les déchets abandonnés diffus, qui cible la réduction des déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, relevant du nettoyage de la voie publique,

Considérant que l'éco-organisme CITEO, titulaire d'un agrément, a lancé un appel à projet à destination des collectivités locales, compétentes en matière de nettoyage de la voirie, en vue d'approfondir les connaissances et d'améliorer la gestion des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers,

Considérant qu'à cette fin, la société CITEO a élaboré une convention type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements communaux ayant en charge le nettoyage,

Considérant que par cette convention, la société CITEO :

- S'engage à contribuer aux coûts de nettoyage des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus sur l'espace public ainsi qu'aux actions curatives et préventives menées par la commune, par le versement de soutiens financiers forfaitaires fixés en fonction du nombre d'habitants établis selon un barème national, soit 3,2 € / habitant pour la commune de SOISY-SUR-SEINE,
- Contribue aux dépenses liées aux actions de communication, d'information et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets

Considérant qu'en contrepartie, la commune de SOISY-SUR-SEINE s'engage à :

- Recenser et situer les « hotspots », lieux de concentrations des déchets abandonnés diffus,
- Formaliser un plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers (PLDA) avec le budget estimé des actions prévisionnelles préventives et curatives pour contribuer à leur diminution sur l'espace public
- Renseigner les éléments relatifs à l'organisation et aux charges liées aux opérations de nettoyage qu'elle mène sur les espaces publics relevant de sa gestion,

Vu le projet de convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec la société CITEO, annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis des commissions réunies le 5 mai 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la convention de soutien avec la société CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,

ARTICLE 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2025/27

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

PARC NATUREL URBAIN DE GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE- SENART - APPROBATION DE LA CHARTE DE PRESENTATION ET D'ORIENTATIONS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

VU la délibération n°DEL-2024/311 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2024 portant approbation de la Charte de présentation et d'orientation du Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud,

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence en matière de valorisation de la Seine et de ses berges, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a engagé en 2019 des études qui ont conduit à la définition du projet d'ambition communautaire de Parc Naturel Urbain,

CONSIDERANT que douze communes sont concernées par ce projet, du fait de leur accès au fleuve : Nandy, Le Coudray-Montceaux, Morsang-sur-Seine, Corbeil-Essonnes, Saintry-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-lès-Corbeil, Évry-Courcouronnes, Étiolles, Soisy-sur-Seine, Ris-Orangis et Grigny,

CONSIDERANT que la mise en place du Parc Naturel Urbain a été validée par le comité de pilotage regroupant les douze communes concernées par le projet en date du 6 février 2020,

CONSIDÉRANT que la création du Parc Naturel Urbain porte l'ambition de bâtir un projet de territoire s'appuyant sur le paysage, le cadre de vie et l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'afin de consolider et harmoniser l'ensemble des actions concourant à la valorisation des berges de Seine du territoire, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a établi une Charte du Parc Naturel Urbain qui détermine les orientations et mesures de mise en valeur, de développement et de soutien, fondées sur la protection et la valorisation du patrimoine et des paysages de la Seine et de ses berges,

CONSIDÉRANT que cette charte permettra de fédérer les différents acteurs du projet autour d'un programme d'actions partagé, et d'envisager collectivement les perspectives d'évolution,

CONSIDÉRANT que la commune de Soisy-sur-Seine fait partie des douze communes concernées par le projet de Parc Naturel Urbain,

CONSIDÉRANT que la commune de Soisy-sur-Seine porte les projets de réaménagement de ses berges s'intégrant et participant de manière concrète au projet de Parc Naturel Urbain,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de Parc Naturel Urbain dont le périmètre s'étend sur les douze communes suivantes, du fait de leur accès au fleuve : Nandy, Le Coudray-Montceaux, Morsang-sur-Seine, Corbeil-Essonnes, Saintry-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-lès-Corbeil, Évry-Courcouronnes, Étiolles, Soisy-sur-Seine, Ris-Orangis, Grigny.

ARTICLE 2 :

D'approuver la Charte du Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, annexée à la présente délibération, qui fixe le périmètre dudit parc, détermine les actions et mesures de mise en valeur, de développement et de soutien, fondées sur la protection et la valorisation du patrimoine et des paysages de la Seine et de ses berges, et fédère les différents acteurs autour du programme d'actions.

ARTICLE 3 :

De s'engager à respecter les principes définis par la Charte du Parc Naturel Urbain.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

N° 2025/28 – CONVENTION DETERMINANT LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU COLLEGE DE L'ERMITAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Considérant que les classes du collège de l'Ermitage utilisent les équipements sportifs municipaux,

Considérant que le collège verse à la commune une participation au prorata du volume horaire d'occupation sur la base d'une tarification instaurée par le département,

Considérant la nécessité de conclure une convention tripartite avec le collège de l'Ermitage et le Conseil Général de l'Essonne pour la période 2022-2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le collège de l'Ermitage et le Conseil Général de l'Essonne, pour la période 2022-2025.

ARTICLE 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Discussion :

M. FERTE demande si le volume horaire d'utilisation est le même.

M. ROUSSEAU répond que oui.

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h30

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Régine LE GRILL

Secrétaire de séance